

COMPTE DE GESTION 2015

Le Président fait un récapitulatif du compte de gestion du budget du syndicat établi par le comptable public.

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2014, le budget 2015 a été exécuté de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2014	-6 801 559,98	+ 740 316,57
Dépenses 2015	-36 576 398,89	-10 868 323,95
Recettes 2015	35 488 152,55	18 153 732,91
Résultat de clôture 2015	-7 889 806,32	8 025 725,53

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	4 251 917,53
---	---------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
-
- Considérant la présentation du compte de gestion dressé par le Payeur départemental, Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 lors de la même séance du comité syndical,
- Considérant que le payeur départemental a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au CA de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé par le payeur départemental est :

WISE et CERTIFIE CONFORME par l'ordonnateur à l'unanimité et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE,
Président compte tenu de la transmission en
préfecture le 06/04/16
Et de la publication le 07/04/16
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication

Nombre de membres en exercice : 290
Membres présents : 75 Nombre de votants : 80
Pour : 80 Contre : 0 Abstentions : 0
Fait à Cournon, le 31 mars 2016
Pour copie conforme, Bernard VEISSIERE
Président,
Au registre sont les signatures

